

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre des SJOP »

d'une part,

et

La Fédération Française de Gymnastique (Sigle – FFGym), association sportive agréée par arrêté du 27 septembre 2004,

Représentée par Monsieur James Blateau, Président de la Fédération,

ci-après dénommée « la FFGym »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les parties »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFGym constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFGym organise la pratique de la Gymnastique Artistique Masculine (GAM), Gymnastique Artistique Féminine (GAF), Gymnastique Rythmique (GR), Trampoline (TR), Gymnastique Aérobic (AER), Tumbling (TU), Gymnastique Acrobatique (GAc), Teamgym (TG), Gymnastique Pour Tous (forme et loisirs), fitness et des disciplines associées. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FFGym ou ses structures déconcentrées et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFGym notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 13/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la Gymnastique Artistique Masculine, la Gymnastique Artistique Féminine, la Gymnastique Rythmique, le Trampoline, le Double Mini-Tramp, la Gymnastique Aérobic, le Tumbling, la Gymnastique Acrobatique, le Teamgym, le Parkour et l'expression gymnique associées lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFGym par arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Gymnastique Artistique	Féminine Masculine	Oui Oui	Equipe Masculine Concours général individuel hommes Sol Arçons Anneaux Saut Barres parallèles Barre fixe Equipe féminine Concours général individuel Femmes Saut Barres asymétriques Poutre Sol
Gymnastique Rythmique	Ensemble Individuelle	Oui Oui	Concours général individuel Cerceau Ballon Massues Ruban Corde Concours général Ensemble 5X 2X+3X
Trampoline		Oui	Individuel Hommes Individuel Femmes Synchronisé Hommes Synchronisé Femmes Equipe Hommes Equipe Femmes
Double mini-tramp			Individuel Hommes Individuel Femmes Equipe Hommes Equipe Femmes
Gymnastique Aérobie		Oui	Individuel Hommes Individuel Femmes Duo Mixte Trio Groupe Equipe Step Danse
Tumbling		Oui	Individuel Hommes Individuel Femmes Equipe Hommes

			Equipe Femmes Duo Hommes Duo Femmes Duo mixte Groupe Hommes Groupe Femmes Equipe
Gymnastique Acrobatique			Duo Hommes Duo Femmes Duo mixte Groupe Hommes Groupe Femmes Equipe
Parkour	Freestyle Speed		Speed Hommes Speed Femmes Freestyle Hommes Freestyle Femmes
TeamGym			Hommes Femmes Equipe mixte
Expression gymnique			

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre aux enjeux sociétaux et de santé publique, la FFGym a conçu l'activité gym+ la BabyGym et développe le Parkour.

- **L'activité gym+ (Gym Santé)**

Conscient que le sport est un enjeu de santé publique, avec un plan National Santé qui considère la prévention comme une priorité et le sport comme un atout déterminant pour jouer ce rôle. La FFGym a positionné la gym Santé « gym+ » comme l'une des composantes fortes de la politique fédérale pour l'olympiade 2021/2024. La FFGym souhaite positionner les clubs sur leur territoire comme acteurs de référence pour toutes les personnes souhaitant pratiquer la gymnastique tant de compétition que de loisir.

La FFGym propose à ses membres de développer « gym+ » auprès des personnes de + 18 ans, un nouveau concept de pratique sportive au service de la santé. Conçu par un panel d'experts FFGym (Direction technique Nationale, entraîneurs Haut-Niveau, préparateurs physiques, médecin et kinésithérapeute fédéral) en collaboration avec des spécialistes Santé:

- L'Institut de Gasquet, dont l'approche posturo-respiratoire a permis de renforcer l'expertise lombalgie de la gym+, tout en bénéficiant de la notoriété de sa fondatrice, Bernadette de Gasquet.
- L'Institut de Biomécanique Humain Georges Charpak qui a validé les résultats de cette approche spécifique, via un protocole construit en synergie entre la compétition et le loisir

Cette offre de pratique est inclusive et permet ainsi d'accueillir des personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD).

Les clubs peuvent proposer le dispositif « Ordo+ » et accueillir des patients sur prescription médicale. Ils peuvent également dispenser des cours spécifiques « Lomba+ » visant à prévenir les maux de dos ou les épisodes de rechute pour des personnes atteintes de lombalgie chronique.

Cette offre repose sur des travaux qui ont permis d'enrichir la pratique, de renforcer l'expertise santé et d'identifier des éléments forts de singularité.

Gym+ comporte les innovations suivantes :

Olympiade 2022/2025

- Gym+ est une discipline modulable. Elle offre une très grande variabilité de l'intensité de pratique. Un cours gym+ peut proposer une pratique douce et bien-être comme une pratique demandant une dépense énergétique et cardio-respiratoire intense. De nombreux choix d'animation de cours peuvent également être proposés. Des cours qui peuvent miser sur la coopération comme des cours centrés sur une pratique plus individuelle.
- Gym+ est une pratique responsable et durable adaptée aux envies, objectifs et besoins des pratiquants quels que soient ses objectifs et son niveau de condition physique. Notre objectif est de permettre aux pratiquants de mieux bouger, de découvrir ou redécouvrir le plaisir de maîtriser leur corps et d'exploiter leur plein potentiel et contribuer ainsi à l'amélioration générale de leur bien-être.
- Gym+ se distingue par son approche ainsi que par des symboles récurrents qui nous définissent. Nos accessoires (engins de GR, Agrès, trampoline...) sont utilisés de façon adaptée en fonction des lieux de pratique et des publics encadrés.
- Gym+ est encadrée par des coaches ayant suivi une formation spécifique de 95h. Les coaches sont les garants du dynamisme, de l'accompagnement et de la sécurité pendant les séances. Lors des premiers cours, ils mettent en place des évaluations pour situer le niveau de condition physique du pratiquant afin de proposer des exercices adaptés dans les 6 compétences clés développées dans le cadre de gym+
- gym+ est proposé à nos clubs affiliés, mais pourra être proposé en entreprise sur la base d'un partenariat signé avec la société TrainMe, leader en France sur le marché de la mise en place de cours de sport dédiés aux entreprises
- 2 applications numériques accompagnent cette discipline :
 - o Une application coach gym+ qui permet de construire des séances adaptées et variées en fonction des niveaux de condition physique et de l'environnement dans lequel se déroule la séance (extérieur, salle polyvalente, salle spécialisée)
 - o Une application licenciée gym+ qui permet au pratiquant de compléter les séances en club par des séances à la maison. Les séances proposées à la maison sont corrélées aux propositions faites par le coach lors des séances en club. Cette application permet également au licencié de suivre son niveau d'activité physique de la semaine et de la saison et participe ainsi à lutter contre la sédentarité.
- Le programme lomb+ de prévention des maux de dos s'adapte aux caractéristiques des populations et se décline pour les sportifs de haut-niveau, les compétiteurs et les pratiquants de loisir. Ce programme fait l'objet d'une recherche scientifique menée en collaboration avec l'Institut de biomécanique Georges Charpak afin de valider son efficacité.

• **L'activité BabyGym**

Conscient que le développement moteur des enfants est un élément déterminant de leur santé et que la sensibilisation à une pratique régulière contribue aux habitudes permettant de lutter contre la sédentarité, la FFGym développe une activité spécifiquement pour les enfants de moins de 6 ans.

La BabyGym s'adresse à des enfants de 15 mois à 6 ans, valides ou en situation de handicap.

L'activité BabyGym contribue au développement général de l'enfant sur le plan moteur, affectif mais aussi cognitif. Elle utilise la particularité des activités gymniques sur un mode ludique (joué). L'objectif de l'activité est de développer la motricité générale, la motricité fine ainsi que les capacités d'expression. La progression pédagogique proposée vise également à développer l'autonomie de l'enfant ainsi que sa socialisation.

La BabyGym se décompose en 2 temps :

- Pour les enfants de 15 à 36 mois

Un accompagnement psychomoteur est orienté vers la découverte et l'exploration spontanée, au travers d'une pratique ludique dans un environnement gymnique avec un matériel adapté. Jusqu'à 3 ans, l'enfant est accompagné d'un référent affectif (parent, assistante maternelle...) lors des séances.

- Pour les enfants de 3 à 6 ans

Un accompagnement psychomoteur est proposé vers les prémices de l'activité gymnique, toujours au travers d'une pratique ludique dans un environnement gymnique avec un matériel adapté.

La FFGym compte près de 60 000 licenciés de moins de 6 ans, soit environ 20%.

Dans le cadre du projet 2021/2024, la FFGym souhaite moderniser l'environnement de la BabyGym, en proposant des supports pouvant trouver leur place dans des gymnases peu adaptés à cette activité. Par ailleurs, la FFGym collabore avec son partenaire équipementier sur le développement de modules adaptés et de mini agrès.

• **Le Parkour**

Conscient que cette pratique urbaine se développe auprès des jeunes de 12 à 25 ans et qu'elle répond à un besoin exprimé par les jeunes en tant que « fait social » et au regard de l'orientation compétitive que prend cette discipline.

La FFGym propose à ses membres d'accompagner le déploiement de cette activité au sein des clubs FFGym.

Cette offre repose sur l'intégration de cette discipline dans le champ de la compétition. Depuis 2018, la Fédération Internationale de Gymnastique propose 2 épreuves de Parkour (Le speed et le freestyle). Plusieurs Coupes du Monde ont déjà été organisées en Europe et en Asie.

Le Parkour comporte les innovations suivantes :

- Cette pratique est mixte et se pratique dans les mêmes conditions quel que soit le genre du pratiquant.
- On évalue la communauté des pratiquants à 25 000 personnes. Cette communauté est porteuse de valeurs orientées sur une pratique libre, solidaire et ludique.
- Cette pratique s'organise dans des espaces variés. Cela nécessite la mise à disposition de lieux de pratique accessibles et sécurisants pour les usagers habitués au mobilier urbain. La conception de ces espaces nécessite l'appui d'expertise sollicitée auprès d'associations identifiées. La FFGym travaille avec un équipementier partenaire pour développer une gamme de matériel répondant aux normes de sécurité.
- On trouve certaines similitudes de pratique avec les activités gymniques notamment dans la gestion des risques ce qui facilite les interactions.

A cette fin, cette discipline se structure pour faciliter la mise en place de compétitions de différents niveaux. Une commission technique met en place les modalités d'organisation des compétitions, le règlement technique, la formation des juges et la formation des entraîneurs.

Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

À la suite de l'analyse partagée après les jeux olympiques de Tokyo 2020 avec l'Agence Nationale du Sport, la structuration générale du Projet de Performance Fédéral ne subira pas d'évolution majeure dans l'immédiat. Une mise en conformité de la classification des Pôles Espoir et/ou France au regard de l'âge des gymnastes accueillis est à envisager.

La FFGym poursuivra le renforcement des Dispositifs Régionaux d'Accession depuis le club en s'appuyant sur la qualification des clubs formateurs afin de garantir une formation solide des jeunes gymnastes et un maillage territorial dense. Cette étape fondamentale facilitera les transformations futures de l'architecture du Haut niveau dans un modèle sportif français en mutation.

Le dispositif initié par l'ANS permet aujourd'hui à la FFGym de bénéficier de l'offre de service des maisons régionales de la Performance. L'INSEP ainsi que les CREPS apportent aux SHN une réponse adaptée aux besoins identifiés pour la haute performance.

Cependant, dans le but de répondre aux objectifs ambitieux de médailles exprimés par les représentants de l'État, la Préparation Olympique pour les jeux de Paris 2024 se déroulera prioritairement dans 5 Centres de Préparation Olympique (INSEP - GAF, GAM et GR, Pôle France GAF Saint-Etienne et Pôle France Trampoline Antibes) pour perfectionner le suivi des gymnastes dans un environnement spécifique favorable à l'amélioration de l'ensemble des paramètres de la performance, pour optimiser les ressources humaines et les compétences renforcées par une réorganisation et le recrutement d'experts internationaux et pour créer une dynamique collective de succès respectueuse des valeurs éthiques de la FFGym.

La FFGym clarifiera les critères de mise en liste des gymnastes sans modifier le niveau d'exigence qui répondra aux orientations institutionnelles. Par ailleurs, la fédération applique scrupuleusement le calendrier et les procédures définis par les instructions.

Le traitement de la mise en liste des juges de haut-niveau répondra aux mêmes impératifs.

La FFGym conventionne avec les sportifs inscrits dans le Projet de Performance Fédéral. Cette convention rappelle les droits et les obligations des parties. Au-delà du strict aspect de la préparation à la performance sportive, la fédération a développé ou utilise des interfaces de suivi et d'accompagnement des sportifs : Elite Gym, PSQS ou Askamon. La reconversion des sportifs de haut-niveau s'affirme comme une priorité fédérale.

Le rythme des compétitions majeures est variable selon les disciplines. Les disciplines olympiques (GAF, GAM et GR) ont deux compétitions majeures annuelles : continentale et mondiale. Les championnats du Monde ne sont pas organisés l'année des Jeux olympiques. Pour le Trampoline, les championnats d'Europe sont organisés tous les deux ans. Dans les autres disciplines, il procède d'une alternance entre championnat d'Europe et championnat du monde. Les compétitions multisports organisées sous l'égide des organismes reconnus par le CIO s'ajoutent au calendrier.

La FFGym compte plusieurs de ses dirigeants comme membres de commission de la fédération européenne (European Gymnastics), dont la présidente du comité technique de Gymnastique Acrobatique et un vice-Président de EG. En outre, les présidents de la commission Parkour et du comité technique Trampoline de la fédération internationale (FIG) sont français. La Fédération française de gymnastique est membre fondateur de la COMEGYM, association des fédérations méditerranéennes de gymnastique. Enfin, La fédération s'applique à développer des relations collaboratives avec des fédérations étrangères qui se concrétisent par des échanges sportifs, des formations partagées, des projets dans le cadre du programme ERASMUS+, des conventions.

Intégrée au programme des Jeux européens et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, la Gymnastique acrobatique aspire à devenir discipline olympique. Le Parkour, discipline urbaine et spectaculaire, est lui-aussi candidat au programme des Jeux Olympiques.

Article 1-3 – Grands événements sportifs internationaux

La FFGym est habituée à organiser sur le territoire français des grands événements gymniques et occupe une place reconnue sur la scène internationale. Cette stratégie événementielle a été relancée dès 2013 et s'inscrit dans la durée avec en ligne de mire les Jeux Olympiques de Paris 2024. Elle participe, dans un contexte financier maîtrisé, à la promotion et au rayonnement de la gymnastique, La FFGym a l'ambition de proposer chaque année une compétition internationale prestigieuse, regroupant les meilleurs gymnastes mondiaux, dans une ambiance festive, chaleureuse et colorée. Ces grandes compétitions, transformées en shows gymniques, permettent au large public et aux licenciés de soutenir l'Équipe de France, et de vivre une expérience unique.

Événements internationaux organisés en France entre 2014 et 2022 :

- 2014 : Championnat du Monde de Gymnastique Acrobatique à Paris/Levallois
- 2015 : Championnats d'Europe de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine à Montpellier
- 2017 : Nouveaux internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine à Paris (Accor Arena) / Etape de Coupe du Monde
- 2018 : Nouveaux internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine à Paris (Accor Arena) / Etape de Coupe du Monde
- 2019 : Nouveaux internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine à Paris (Accor Arena) / Etape de Coupe du Monde
- 2020 : Championnat d'Europe de Gymnastique Artistique Féminine à Paris (Accor Arena) : annulé suite à la crise sanitaire
- 2022 : Nouveaux internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine à Paris (Accor Arena) / Etape de Coupe du Monde
- 2023 : Nouveaux internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine à Paris (Accor Arena) / Etape de Coupe du Monde

Article 1-4 – Sport et engagement éducatif

La FFGym est engagée aux côtés des fédérations du sport scolaire et universitaire : USEP, UNSS, FFSU pour faire découvrir les disciplines de la gymnastique et participer aux rencontres sportives, aux championnats nationaux et internationaux du monde scolaire et universitaire.

Une convention cadre nationale quadripartite : USEP UNSS, Ministère de l'Éducation Nationale et FFGym est signée pour le cycle 2020-2025.

La FFGym est également engagée aux côtés de la communauté éducative. Elle propose aux enseignants des écoles primaires un outil pédagogique « la gym c'est classe » pour faciliter la mise en place des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes. Cet outil propose d'une part des séquences vidéo à partir desquelles les enfants vont pouvoir, dans la classe, réaliser un petit enchaînement et

d'autres part, des jeux pour découvrir les disciplines gymniques tout en sollicitant les compétences à acquérir en cycle 2 dans l'ensemble des matières scolaires.

- Section sportive scolaire et d'excellence

La FFGym s'est intéressée immédiatement au dispositif des Sections d'Excellence Sportive (SES) qui répond à ses préoccupations d'une organisation du temps de l'enfant respectueuse de son bien-être tout en autorisant une pratique sportive d'accession au haut-niveau.

La FFGym a produit un cahier des charges à destination des institutions, des écoles et des établissements, et de ses clubs pour favoriser la création de ces sections.

Les cadres techniques sont invités à promouvoir et à faciliter la création de SES sur le territoire.

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

La part des femmes au sein de la FFGym ne cesse d'augmenter.

En 2019, la FFGym comptait plus de 325 000 licenciés dont 83% de licenciées féminines.

La diminution du pourcentage de pratiquants masculins est un sujet de réflexion interne. Des mesures de promotion sont examinées en vue d'un rééquilibrage des publics.

Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité

La FFGym, selon les orientations de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG), propose des disciplines exclusivement féminines (GAF, GR), d'autres masculines (GAM) et des disciplines qui proposent des activités mixtes : Gymnastique Aérobie, Gymnastique Acrobatique, Teamgym...

Sur les gymnastes de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles, plus de 60% sont des femmes.

La FFGym promeut l'encadrement technique au féminin et sur les postes à responsabilité. A date 75% des Directeurs de Haut-Niveau sont des femmes (4/6) et 50% des Responsables de la Préparation Olympique en vue des JO de Paris 2024 sont des femmes (2/4).

Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Depuis 2007, la parité est intégrée dans les statuts de la FFGym pour toutes les instances fédérales : national, régional et départemental.

- o Au niveau national : parité réglementaire au sein du Comité Directeur et du Bureau
- o Au niveau des organismes déconcentrés : parité réglementaire au sein du Comité Directeur

En 2022, la fonction de Président du Comité Régional est occupée à 50% par une femme.

- o Au sein des commissions « réglementaires » / thématiques

Aucune disposition réglementaire n'impose la parité au sein des commissions de la FFGym (toutes catégories confondues). Sur les 166 membres des commissions fédérales, les femmes représentent 45% des membres.

- de l'arbitrage ;

78% des 13 000 juges que compte la Fédération sont des femmes.

Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La FFGym propose une offre large de disciplines ouvertes aux hommes et aux femmes, soit dans des catégories séparées (H/F) soit dans la même catégorie. Certaines disciplines sont même mixtes dans certaines catégories comme l'Aérobic, la TeamGym, la Gymnastique Rythmique, la Gymnastique Acrobatique et le Trampoline.

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

27 commissions constituées sur des thématiques diverses :

- par discipline déléguée ; 7 commissions nationales spécialisées pour les disciplines suivantes : Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Rythmique, Trampoline/Tumbling, Gymnastique Acrobatique, Teamgym et Gymnastique Aérobic
- 3 commissions nationales prospectives : haut-niveau, pratiques compétitives, pratiques non compétitives
- Commission nationale de sélection
- Commission des juges
- Commission formation et emploi
- Commission nationale de labellisation
- Commission médicale
- Commission environnement et développement durable
- Commission disciplinaire fédérale
- Commission disciplinaire fédérale d'appel
- Commission nationale juridique et d'éthique
- Commission nationale des mutations
- Commission des agents sportifs
- Commission nationale des jeunes
- Commission Projet Sportif Fédéral
- Commission territoriale
- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission Corse et DOMTOM
- Comité de pilotage Parkour

Publication des documents officiels

Sont publiés sur le site internet fédéral (www.ffgym.fr), en accès tout public : les statuts, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement financier, le règlement sur l'hébergement des gymnastes, la charte d'éthique et de déontologie, les règlements techniques et le cahier des charges des finales nationales.

Le rapport annuel, présentant le rapport d'activité de la saison passée et le rapport financier de l'exercice comptable N-1 est également publié en accès tout public.

Les procès-verbaux du Comité Directeur et des commissions disciplinaires sont publiés sur l'espace logué, réservé aux licenciés et aux clubs.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont publiés annuellement sur le site du Journal Officiel, et également sur le site du Ministère des Sports « Portail des Fédérations Sportives ».

Organigramme et structuration de la fédération.

La FFGym anime un réseau de près de 1500 clubs affiliés. Afin de mettre en œuvre sa politique fédérale, la FFGym s'appuie sur ses organes déconcentrés présents sur l'ensemble du territoire métropolitain et Outre-mer. La FFGym compte 18 Comités Régionaux (dont 5 en DOM-TOM) et 98 Comités Départementaux. Profitant de la réforme territoriale nationale initiée par le gouvernement, les missions des structures déconcentrées Fédérales ont été redéfinies en 2017, apportant plus de clarté au sein des territoires, permettant ainsi une plus grande efficience.

Au niveau fonctionnel, la FFGym est organisée autour de trois groupes d'acteurs : une équipe d'élus (Comité Directeur), la Direction Technique Nationale et le personnel fédéral.

Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, la Fédération a étendu l'obligation légale issue du code du sport sur les incompatibilités avec le mandat du Président, aux membres du Comité Directeur et aux membres des commissions fédérales (article 24 des statuts).

Dans ce cadre, le Président, les membres du Comité Directeur et des commissions fédérales ne peuvent pas exercer, au cours de leur mandat fédéral, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou gérant dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou clubs qui sont affiliés.

Ces mesures sont également applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises visés ci-dessus.

Le nombre de mandat du Président de la FFGym est limité à 3.

Par ailleurs, les salariés de la Fédération et des organismes déconcentrés ainsi que les personnels placés par l'Etat auprès de la Fédération ne peuvent pas se présenter au Comité Directeur (article 15 des statuts).

Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

Afin de faciliter les échanges avec les territoires la FFGym regroupe annuellement ses organes déconcentrés dans le cadre du colloque des structures déconcentrées et de la conférence des Comités Régionaux. Ces temps d'échanges permettent de partager et de consulter les structures déconcentrées sur l'avancée du projet fédéral.

D'autres temps de rencontre peuvent être organisés selon les besoins. Ce fut le cas en 2019 dans le cadre des Etats Généraux du club de gymnastique de demain. Ce rassemblement de tous les acteurs fédéraux (fédération, comités régionaux, départementaux et clubs) était l'occasion de porter une réflexion collective :

- en analysant les transformations affectant la fédération qui impacte le club
- en définissant une vision commune du développement futur de la gymnastique française

Titre IV – Lutte contre les violences

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Tout dossier concernant cette thématique est traité par la FFGym en sa qualité de tête de réseau. Les réponses apportées sont diverses (cumulatives ou exclusives) :

- Ouverture d'une procédure disciplinaire
- Signalement auprès du procureur de la République
- Signalement auprès de Signal Sport
- Constitution de partie civile de la Fédération dans le cas d'une procédure pénale
- Ecoute et soutien aux victimes en partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile

Par ailleurs, des actions de formation/sensibilisation sont menées vers les acteurs du milieu gymnique. A la suite de la signature d'une convention avec l'association Colosse aux pieds d'argile en 2018, des interventions ont eu lieu :

- 1) En direction des sportifs et des structures de haut-niveau
- 2) En direction des dirigeants des clubs et des organismes déconcentrés

Des supports de communication ont été transmis à tous les clubs en 2018 afin d'informer leurs adhérents sur les bonnes pratiques et les situations à risques à éviter.

Sur la formation ;

- Un temps de sensibilisation sur l'éthique et l'intégrité est mis en place sur les formations fédérales
- Un module spécifique intégrité est intégré à la formation DEJEPS

En 2021, le Comité Directeur de la Fédération a validé un règlement interdisant aux entraîneurs d'héberger des gymnastes à leur domicile.

La Fédération a édicté et diffusé un document intitulé « Valeurs et Chartes » qui présentent les valeurs de la FFGym (respect, engagement, solidarité, excellence, responsabilité, plaisir) et des chartes qui rappellent à chaque acteur le cadre de son intervention (dirigeant, cadre technique, gymnaste, juge, encadrement médical).

Désignation d'un référent éthique (M. David Vallée) et d'un référent SI Honorabilité (M. Jean Martinot).

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFGym présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFGym qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFGym la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Afin de préserver l'intégrité physique des licenciés, la FFGym met en place un certain nombre d'actions :

- Adapter les programmes techniques en fonction du niveau des gymnastes, sous forme de niveaux de pratique (Fédéral / Performance / Élite) avec des exigences techniques distinctes et adaptées au profil des pratiquants et compétiteurs ;
- Interdire les difficultés dangereuses (triple rotation en TeamGym, double mini-tramp, protocole de sécurité pour les triples rotations en trampoline et tumbling) ;
- Former les entraîneurs sur les situations à risques intégrant des interventions ciblées sur le respect de l'intégrité des sportifs et la nécessité de proposer une pratique adaptée aux profils et aux motivations des adhérents ;
- Exclure les agrès jugés dangereux tel que le double mini trampoline ;

- Préciser la réglementation technique en faisant référence aux normes établies par la Fédération Internationale de Gymnastique concernant le matériel utilisé lors des compétitions, du niveau départemental au niveau national ;
- Préciser la compétence réglementaire du directeur d'une compétition : ce dernier peut arrêter un gymnaste qui exécuterait des éléments non maîtrisés et mettant en danger sa sécurité et son intégrité.

Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs

La FFGym doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.

Article 5-3 – santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFGym, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFGym ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Mettre en place des campagnes de prévention des risques.

Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La FFGym n'a pas modifié le contenu de la SMR depuis 2016 où elle avait maintenu, après échanges avec le Ministère, 2 examens cliniques par an et 2 examens psychologiques (pour les mineures) pour multiplier les intervenants extérieurs au projet sportif et augmenter les capacités de dépistage de mauvaise tolérance de l'entraînement ou d'emprise.

Près de 300 gymnastes sont suivis dans le cadre de la SMR.

Un groupe de travail composé de médecins prépare un programme spécifique sur la prévention des accidents graves qui restent rares, rapportés au nombre de pratiquants/

Une convention avec les pôles Espoirs et France va préciser :

- Le niveau d'exigence attendu en termes d'encadrement médical
- La coordination avec le médecin fédéral ou le médecin des équipes de France.
- La formalisation de l'organisation médicale

Dans le même esprit, la FFGym a mis en place un certificat de performance (concernant environ 2 000 licenciés/300 000) qui est exigé tous les ans pour participer aux compétitions de la filière performance (Constituée d'environ 75% de mineurs s'entraînant à plus de 10h hebdomadaires).

La FFGym s'est dotée d'un logiciel dédié (Askamon) qui permettra de faciliter l'exploitation des données tout en respectant la réglementation en vigueur concernant l'hébergement de données de santé. Le

médecin en charge de la SMR, donne les orientations sur les programmes de prévention prioritaires, orientations complétées par le médecin des EDF et médecin fédéral national ayant une vision sur l'ensembles des blessures.

Ce logiciel médical est également utilisé pour le suivi des blessures des athlètes en pôle ou des EDF. En cas d'indisponibilité sportive prolongée ou de blessure à risque de séquelles, un staff est organisé avec le médecin fédéral, les médecins des EDF ainsi que des spécialistes extérieurs à la fédération pour proposer la prise en charge la plus adaptée.

Article 5-4-2 Lutte contre le dopage

Des informations concernant les contrôles, les compléments alimentaires et plus largement l'hygiène de vie sont déployées auprès des gymnastes lors des regroupements, ou dans les suites de demandes ciblées.

Actions réalisées régulièrement :

- Information de toutes les structures « pôles » sur la réglementation antidopage et ses évolutions ;
- Diffusion auprès de tous les gymnastes et les cadres techniques des pôles des communications de l'AFLD ;
- Formation et certification obligatoire ADEL (Certificat AMA) pour tous les gymnastes et les cadres techniques des équipes de France ;
- Formation certifiante d'un référent fédéral auprès de l'AFLD (Mme Isabelle Durin) ;
- Accompagnement de tous les gymnastes soumis à la localisation ;
- Développement d'une application du suivi du bien être des gymnastes
- Renouvellement du plan de lutte contre le dopage, de l'hygiène de vie et de la prévention des conduites addictives.

Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFGym doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFGym a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFGym a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, la Commission Nationale Juridique et d'Ethique, habilitée à saisir les organes disciplinaires compétents et chargée de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique et de déontologie, désigné Commission Nationale Juridique et d'Ethique, est composé de cinq membres nommés par le Comité Directeur.

La commission est chargée de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération et de veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. A cet effet, elle peut saisir, en cas de manquement présumé, les organes disciplinaires de la Fédération.

La commission peut être saisie par le Président de la Fédération, le Comité Directeur, le Bureau et par toute personne licenciée justifiant d'un intérêt particulier. Elle peut s'autosaisir.

La commission traitera particulièrement des conflits d'intérêts des dirigeants et du positionnement de l'entraîneur vis-à-vis des gymnastes notamment sur la notion d'emprise. Elle aura aussi à réviser la charte d'éthique et de déontologie suite à la modification de celle du CNOSF.

Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFGym doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 – Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFGym en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFGym s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement ;
- Renouveler régulièrement son plan de lutte contre le dopage

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la FFGym en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Développer la pratique d'une activité gymnique par les personnes porteuses de handicap avec l'activité "HandiGym » ;
- Favoriser une pratique inclusive, avec les valides.

Pour atteindre ces objectifs, la FFGym a mis en place une réglementation spécifique « Handi-Tramp », permettant aux personnes porteuses de handicap :

- D'avoir une compétition individuelle qui leur est réservée avec un règlement adapté ;
- D'avoir une compétition par équipe (sur le Festigym national) leur permettant d'être intégrés dans des équipes de gymnastes valides.

Par ailleurs, la FFGym organise des actions de formation professionnelle continue sur le territoire pour développer les compétences spécifiques de l'encadrement technique afin d'accueillir le public en situation de handicap au sein des clubs affiliés.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFGym.

La FFGym a institué une Commission Nationale Environnement et Développement Durable. Cette commission a pour mission de prendre en compte les préoccupations environnementales pour assurer un développement des activités gymniques, par une approche globale de la performance, maintenu dans le temps et résistant aux aléas, respectueux des valeurs fédérales, impliquant différents acteurs internes et externes, dans une logique de progrès continu. La FFGym a déterminé les cinq axes à développer lors de la mise en œuvre des projets fédéraux :

1. Favoriser la mobilité durable
2. Réduire les déchets
3. Avoir une politique d'achats responsables
4. Limiter l'empreinte numérique sur l'environnement
5. Contribuer à une société plus inclusive

Article 8-1 – Mobilité durable

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Pour toutes ses activités, la FFGym incite fortement les déplacements « doux » comme le train. Pour les quelques déplacements en voiture un barème de remboursement différencié encourage le co-voiturage.

Article 8-2 – Réduction des déchets et recyclage

La réduction des déchets est un levier important pour réduire l'impact environnemental de la FFGym, mais également pour réduire ses coûts. Cette action est indissociable d'une bonne gestion et valorisation des déchets. Cet engagement se traduit par des actions concrètes réalisées tant au plan national qu'au plan local :

- Diminuer les achats de plastique à usage unique
- Supprimer des bouteilles d'eau (notamment les petites). Privilégier les grandes bouteilles + verres réutilisables, les gourdes, les fontaines à eau sans bonbonne
- Chasser les gaspillages (eau, électricité, chauffage, photocopies...)
- Encourager la deuxième vie du matériel gymnique

Article 8-3 – Politique d'achat responsable

La FFGym promeut une politique d'achat responsable basée sur des valeurs sociales et environnementales.

L'objectif de cette politique d'achat responsable est multiple :

- Minimiser les impacts environnementaux et sociétaux
- Construire des partenariats durables et respectueux avec des fournisseurs engagés
- S'inscrire dans une démarche RSE
- Favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains

La FFGym privilégie des biens et services à moindre impact environnemental : circuits courts, produits écoconçus, biens et services consommant moins d'énergie, d'eau, de transport...

La FFGym se rapproche de fournisseurs ou prestataires issus de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Article 8-4 – Empreinte numérique

Dans un contexte de digitalisation croissante de nos organisations, l'impact environnemental du numérique ne cesse d'augmenter. Pour y faire face, la FFGym cherche à modifier les habitudes de consommation et d'usages :

- Recycler du matériel hors d'usage (ordinateurs...)

- Alléger les échanges sur messagerie : compresser la taille des pièces jointes, cibler les destinataires, utiliser la messagerie interne (Teams)...
- Opérer un nettoyage régulier de ses contenus : supprimer les fichiers non utilisés, faire le ménage dans sa boîte mail, comme dans le Cloud
- Enregistrer en favoris les sites recherchés régulièrement plutôt que de laisser de nombreux onglets ouverts en permanence
- Limiter le poids des réunions en ligne

Article 8-5 – Société inclusive

Par son action, la FFGym participe à la construction d'une société plus inclusive, plus juste, ouverte sur les différences et favorisant le mieux vivre ensemble.

La FFGym promeut la diversité et revendique l'accès à la pratique gymnique pour tous, hommes ou femmes, très jeunes ou moins jeunes, valides ou porteurs de handicap, compétiteurs ou pratiquants loisir.

Au niveau national, cela se traduit également par :

- Accueillir régulièrement des stagiaires ou alternants dans le cadre adapté de leur formation
- Accueillir du personnel en situation de handicap

Article 8-6 – Signataire de la charte de référence du MSJOP

Depuis 2017, la FFGym est signataire de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs des événements sportifs pour les événements internationaux.

La Fédération renforce ainsi son engagement dans le développement durable à travers ses organisations internationales sur le cycle 2020-2024 :

- Les Nouveaux Internationaux de France 2022 (NIdF 2022)
- Les 150 ans de la FFGym en 2023

Dans le cadre de ses grands événements, la FFGym a désigné un membre du Comité Directeur référent Développement Durable et Grands Evénements.

Par ailleurs, la FFGym demande aux organisateurs de compétitions nationales de s'inscrire dans le label du CNOSF en respectant à minima les 13 points obligatoires.

Article 8-7 – Opération Gym Verte

La FFGym organise une journée nationale dédiée au Développement Durable : « Opération Gym Verte ». Cette opération se déroule début juillet en fin de saison sportive. C'est l'occasion de mobiliser les adhérents sociétaires des clubs et des structures déconcentrées dans une démarche participative déclinée en 4 actions fortes :

1. Valoriser notre environnement de proximité, le gymnase du club
Ranger, nettoyer, classer, archiver ;
2. Collecter les vêtements oubliés au club ;
Rassembler, laver, plier les vêtements récents, jeter les autres ;
3. Partager les vêtements récupérés, attribuer aux départements identifiés ou à des groupements caritatifs,
4. Effacer les documents inutiles dans les outils électroniques (smartphones et ordinateurs)
Limiter les dépenses d'énergie et soulager la planète.

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La FFGym, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gymnastique rythmique, du trampoliner, du tumbling, de la gymnastique aérobic, de la gymnastique acrobatique, de la teamgym et du Parkour, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'accompagnement ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFGym a une connaissance fine de son environnement en matière d'emploi et de formation.

Elle propose une filière de formation à ce jour complète, qui est régulièrement analysée et révisée pour s'adapter à l'emploi et aux besoins des clubs. La FFGym est une fédération structurée en matière d'emploi et reste active en matière de formation et d'accompagnement (juridique, développement, formation), afin de poursuivre le développement des compétences et couvrir les besoins d'emplois au sein de l'ensemble des structures de la FFGym.

La FFGym commande tous les 10 ans une étude sur l'évolution de l'emploi et des formations dans son secteur. Cette étude est pilotée par son institut de formation, l'INF/FFGym, et réalisée en collaboration avec le CDES de Limoges.

Cette étude porte sur l'emploi dans les différentes structures qui composent la fédération (clubs, comités départementaux, comités régionaux, pôles), ainsi que sur les parcours professionnels individuels des diplômés de INF/FFGym et les besoins en formation.

Les objectifs de ces études sont :

- Evaluer la situation actuelle des structures en termes d'emploi et de formation : nombre et typologies des emplois présents dans les structures affiliées à la FFGym (natures et durées des contrats, fonctions occupées, niveaux de diplômes et de rémunérations etc.) ;
- Etablir un focus sur les ressources humaines disponibles et interroger les parcours individuels (titulaires CQP, CGS et DESJEPS) ;
- Réaliser des analyses prospectives en matière d'emploi et de formation pour contribuer à la professionnalisation des organisations fédérales.

La présente étude doit prioritairement amener la Fédération à :

- Justifier le renouvellement du CQP (en cours de renouvellement auprès de France Compétences) et adapter les contenus de formation ;
- Construire des trajectoires de formation et des parcours professionnels à nos diplômés à partir du suivi de cohortes ;
- Poser une réflexion sur les niveaux de salaires de l'encadrement ;
- Identifier des évolutions de carrières au sein de la FFGym ;
- Analyser les besoins en compétences et en emploi afin de travailler sur une offre adaptée et prospective de formations et/ou de nouveaux diplômes.

L'étude a permis de mettre à jour les données statistiques liées à l'emploi au sein de la FFGym.

La photographie en 2020 est :

- 3 891 salariés estimés (majoritairement sur de l'encadrement)
- 2 471 Equivalent Temps Plein (ETP)
- 3,34 salariés/club en moyenne
- 2 ETP/club en moyenne
- 81% des clubs sont employeurs

- 91% des contrats sont des CDI ou CDIi très majoritairement sur l'encadrement
- 3 salariés sur 4 exercent leur activité à titre principal

Article 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La FFGym a un organisme de formation fédéral (INF/FFGym) association Loi 1901, indépendant juridiquement et qui a obtenu la certification QUALIOPI en décembre 2021.

Les comités régionaux sont en partie également déclarés organisme de formation (sous statut juridique spécifique ou non).

A ce jour, l'INF/FFGym n'est pas CFA mais des travaux en cours doivent déterminer si la FFGym souhaite investir ce dispositif de formation.

La FFGym possède :

- Une filière de formation professionnelle :
 - Une habilitation DEJEPS Disciplines Gymniques Acrobatiques et Disciplines Gymniques d'Expression
 - o Entre 15 et 40 formés par an (en fonction des mentions mises en place) (taux de réussite de 93% en 2019-2020)
 - Une Délégation CQP Animateur des Activités Gymniques (option Activités Gymniques Acrobatiques ; Activités Gymniques d'Expression ; Activités Gymniques pour la Petite Enfance)
 - o Entre 120 et 180 stagiaires formés par an (taux de réussite de 93% en 2019-2020)
 - Un partenariat avec l'INSEP pour la mise en place du DESJEPS Gymnastique
 - o Entre 3 et 5 formés par an pour un taux de réussite à 100% (après épreuves de rattrapage)

Le niveau BPJEPS est quant à lui géré, actuellement, par les comités régionaux (environ 100 stagiaires formés par an).

- Une filière de formation dite « initiale » correspondant aux diplômes fédéraux
 - Diplôme Animateur fédéral (donnant des allègements et/ou des équivalences avec le CQP)
 - Diplôme Moniteur fédéral (donnant des équivalences avec le BPJEPS)
 - o Entre 40 et 100 stagiaires formés par an (en fonction des disciplines ouvertes) – Ce niveau est délégué aux territoires
 - Diplôme Entraîneur fédéral (donnant des équivalences au sein du DEJEPS)
 - o Entre 20 et 50 stagiaires formés par an (en fonction des disciplines ouvertes)
 - Diplôme Coach Gym+
 - o Entre 60 et 90 formés par an, avec un taux de certification de 95%
 - La formation des juges
- Une filière de formation continue
 - Des formations continues et spécifiques pour les entraîneurs de haut niveau (les entraîneurs sont préalablement identifiés – les formations ne sont pas ouvertes à tous les entraîneurs)
 - Des formations continues pour les entraîneurs niveau performance et fédéral
 - Des formations continues plus spécifiques et en lien avec le développement de nouvelles pratiques
 - Des formations continues pour les dirigeants (CAMA notamment)
 - o Entre 60 et 90 personnes formées par an
 - Des formations de formateurs et de tuteurs

Le nombre d'heures/stagiaires, en moyenne sur l'ensemble des formations mises en place, est de 50000 h/stag.

Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FFGym accompagne chaque structure ou candidat qui en fait la demande sur le choix des dispositifs adaptés en fonction de sa situation.

Aussi, les différents dispositifs mobilisés sont (classés par ordre) :

- Le plan de développement des compétences
- Le contrat de professionnalisation
- Les financements pôle Emploi
- Le CPF
- Les dispositifs régionaux
- SESAME

La FFGym, dans le cadre de son étude emploi, fait un suivi de cohorte des qualifications suivantes :

- CQP
- DEJEPS
- DESJEPS
- Coach gym+

Le CQP et le DEJEPS font l'objet d'un suivi de cohorte différencié en fonction des dates de renouvellement de l'habilitation ou de la délégation auprès de France Compétences.

Article 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

L'objectif actuel de la FFGym est de pouvoir s'appuyer sur des clubs répondant à l'équation un club = un emploi, pour tous les clubs de plus de 200 licenciés.

Il s'agit de s'assurer d'une part, que tous les clubs qui le souhaitent, puissent procéder à la création de leur premier emploi, et d'autre part de veiller à l'adéquation nécessaire entre profils de postes et profils de salariés.

Afin d'atteindre l'objectif « un club = un emploi », la stratégie emploi/formation de la FFGym s'articule autour de trois axes :

- Former tous les acteurs de la gymnastique, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, techniciens ou administratifs, par le biais d'une offre de formation adaptée permettant de participer à leur développement et celui de la gymnastique.
- Développer les compétences par la formation professionnelle continue : la formation continue contribue au développement des compétences tout au long de la carrière professionnelle.
- Promouvoir les métiers de la gymnastique, en nouant des partenariats avec les acteurs de l'emploi (Onisep, Pôle Emploi, DRAJES...) et en informant largement sur les carrières professionnelles possibles.

Pour mener à bien cette stratégie, la FFGym s'appuie sur :

- La formation pour multiplier et bonifier l'encadrement technique et managérial des clubs et structures de la FFGym en s'appuyant sur :
 - o Les formations professionnelles
 - o Les formations fédérales
 - o Les formations continues

Pour cela, il s'agit de faciliter l'accès aux formations à travers les dispositifs d'accès (financement, lieux, ...) et également organisationnels et pédagogiques (dates, séquençage, distanciel/présentiel, ...)

- L'observation de l'emploi
- L'accompagnement des structures et des acteurs par :
 - o La mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux dirigeants
 - o Le développement et l'enrichissement des outils mis à dispositions sur l'intranet du site internet de la FFGym (fiches pratiques, fiches juridiques, boîtes à outils, ...)
 - o Le développement du service juridique déjà proposé
 - o Le développement d'outils d'informations réguliers (Séminaires, Colloques, Webinaires)
- La promotion des métiers et des formations de la gymnastique. Pour cela il s'agira de faire connaître et reconnaître les métiers de la gymnastique comme des métiers permettant le développement de carrière auprès des acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, CIO, Missions locales,

...) mais aussi auprès du grand public et des publics « gyms » notamment par des actions promotionnelles mais aussi par la création de fiche pratique, de modélisation de parcours professionnels.

Titre X – Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs

Le développement et l'amélioration des équipements sportifs gymniques sont un objectif stratégique majeur pour la FFGym, que ce soit pour ses activités de loisir, de compétition ou nouvelles (Parkour, BabyGym, gym+...).

L'absence d'équipements adaptés dans le futur sera nécessairement un frein à la fois pour le développement de la pratique, mais également pour notre filière d'accès au haut niveau.

Dans le cadre du projet de politique fédérale 2021/2024, il a été mis au rang des priorités la création d'une nouvelle cellule de conseil en équipement sportif qui sera en mesure de proposer un accompagnement différent, novateur et surtout adapté aux besoins.

Cette cellule de conseil aura la capacité de proposer une expertise permettant de mieux accompagner les différents acteurs que sont les collectivités territoriales, qui sont le plus souvent propriétaires des installations, et les clubs affiliés, dans le développement et la rénovation d'infrastructures locales.

En effet, nos clubs et les collectivités locales ont besoin d'une expertise transversale forte, d'un accompagnement organisationnel et technique en amont, pendant et en aval de la phase du projet : rôle et positionnement de l'équipement sur le territoire, étude géomarketing, évaluation du bassin économique, aménagement de l'espace sportif, montage juridique et financier, évaluation des coûts d'entretien, modèle économique, analyse et choix du matériel, aide au pilotage du projet, concertation avec les élus locaux, aide à la prise de décision, etc...

Titre XI – Outre-mer

Article 11– Structuration et organisation fédérale

La FFGym compte 5 DOM TOM : La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Nouvelle Calédonie qui regroupent 53 clubs et plus de 9000 licenciés (base 2019).

Pour structurer et animer ces structures, la FFGym met en œuvre :

- Organisation d'une réunion annuelle spécifique avec les dirigeants des DOM TOM en métropole ;
- Attribution d'une aide annuelle aux DOM TOM en lien avec leurs charges spécifiques ;
- Nomination d'un référent technique (CTS) pour chaque DOM TOM ;
- Adaptation des modalités de formation pour les stagiaires des DOM TOM ;
- Accueil spécifique des gymnastes des DOM TOM pour leur participation aux compétitions nationales en métropole

Dans le cadre de son projet 2021/2024, la FFGym souhaite mettre en place un plan spécifique pour les DOM TOM et la Corse prenant en compte les problématiques de déplacement, de matériel, de formation et des stages préalables aux compétitions métropolitaines.

Enfin dans le PSF, la FFGym soutient les clubs et les comités régionaux des DOM TOM et prend en compte les spécificités et les contraintes locales des structures ultramarines. Aussi, des projets supplémentaires ont été identifiés pour les DOM TOM :

- Accompagnement des clubs pour la formation professionnelle en métropole (Projet spécifique club)
- Déplacement aux revues d'effectifs (Projet spécifique Comité Régional)
- Déplacement des référents régionaux et formations de formateurs (Projet spécifique Comité Régional)

Par ailleurs, la FFGym soutient également des initiatives de création de clubs à Mayotte.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (Etat, Collectivités, Mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

La fédération française de gymnastique bénéficiait, à la date du 31 décembre 2021, de l'allocation de 68 CTS (représentant 68 ETP au 31 décembre – 65,75 ETPT sur l'année 2021), personnels de l'Etat ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et 13 entraîneurs nationaux recrutés sur contrat de préparation olympique au titre de la haute performance.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'agence nationale du sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2025, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sports d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 25 juillet 2022

Pour la fédération française de gymnastique

Le Président



James BLATEAU

Pour l'État

**La ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques**



Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Annexes

- Annexe 1 :** La stratégie nationale
- Annexe 2 :** La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 :** Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 :** Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 :** La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 :** Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 :** Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 :** La liste des référents thématiques
- Annexe 9 :** Le contrat d'engagement républicain